



COMMUNE DE SEGONZAC  
ARRONDISSEMENT DE COGNAC  
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016-08-04

Nombre de Conseillers : 19  
en exercice : 18  
présents : 11  
votants : 14

L'an deux mil seize le dix-huit octobre le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique MARENDAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 Octobre 2016

|                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET</b><br><br><u>TAXE D'AMENAGEMENT</u><br><u>MODIFICATION DU TAUX</u><br><u>A COMPTER DU 01-01-2017</u> | <u>PRESENTS</u> : Mme MARENDAT – Maire<br>M. GEORGEON – Mme LAURICHESSE – M. BEL Adjoints<br>M. GUERIN – Mme HERVOIT – Mme PERRIN – Mme GRANET – M. GILLARDEAU<br>Mme MICHAUD-LAURICHESSE Léa – Mme PETIT Laura. |
|                                                                                                                | <u>Excusés</u> : Mme LOUVET – M. BARBOT – Mme VAUTIER – Mme DESSE – M. HOSTEING<br>M. CHENU – M. FIENGO                                                                                                          |
|                                                                                                                | <u>Secrétaire de séance</u> : M Thierry BEL                                                                                                                                                                      |
|                                                                                                                | <u>Procuration</u> : Mme LOUVET – Mme DESSE – M. CHENU ont donné respectivement<br>procuration à Mme MARENDAT – Mme LAURICHESSE – Mme GRANET.                                                                    |

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n°2011-7-9 du 11 Octobre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement au taux de 1,5% applicable sur l'ensemble du territoire communal, valable pour une durée de 3 ans tacite et précisant que le taux pourra être modifié tous les ans
- Vu la délibération n°2014-12-02 du 18 Novembre 2014 maintenant la Taxe d'Aménagement au taux de 1,5% et la reconduisant d'année en année sauf dénonciation expresse
- Vu les dispositions de l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme stipulant que la délibération modificative relative au taux applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, doit être adoptée avant le 30 novembre
- Considérant que le taux actuel de 1,5% ne permet pas à la commune d'assurer le financement des équipements publics généraux nécessités par l'urbanisation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le taux de la taxe d'aménagement et de la fixer à 2,5% sur l'ensemble du territoire communal
- Précise que la présente délibération est valable pour une période d'un an et est reconductible de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre
- Mandate Mme le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le  
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
et ont signé au registre les membres présents ;  
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire  
V. MARENDAT